

Présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

Conseil municipal du 28 avril 2026



Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il intègre les éléments du rapport sur les orientations budgétaires, approuvés par le Conseil municipal le 25 février 2026.

Il est proposé au vote du Conseil municipal le 28 avril 2026 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article L2313-1 du CGCT précise qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget 2025 prend acte des évolutions internationales, nationales et réglementaires et leur impact politique et financière sur les investissements de la Commune.

Il est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de poursuivre sa politique en matière de développement durable
- De ne pas faire appel à l'emprunt

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le budget prend en compte les éléments suivants :

L'indexation des valeurs locatives, exceptionnellement dynamique en 2023 (+7,1 %) sous l'effet de l'inflation, ralentit nettement depuis 2024 pour atteindre un niveau quasi stable en 2026 (+0,8 %), limitant désormais la progression spontanée des recettes fiscales des collectivités.

En avril 2026, l'inflation s'inscrit dans une phase de normalisation, avec un rythme proche de 1 %, traduisant la fin du choc inflationniste observé entre 2022 et 2023, mais maintenant un niveau de prix durablement élevé qui continue de peser sur les charges de fonctionnement des collectivités.

La diminution des dotations de l'État, notamment de la DGF, ainsi que le recul des compensations fiscales liées à la taxe foncière, pèsent directement sur les ressources de la commune. Cette évolution entraîne une contraction de l'autofinancement, réduisant par conséquent la capacité à financer les investissements et fragilisant l'équilibre global du budget communal.

BUDGET PRIMITIF 2026

Pour rappel :

Le Compte Financier Unique 2025 s'arrête avec un excédent de 565 550,33

Affectation des résultats approuvée le 25 02 2026

Compte	Section	Budget primitif 2026 €
001	Investissement dépenses	328 950,62
1068	Investissements recette capitalisée	500 000,00
002	Fonctionnement recette excédent de 2025	394 500,95

I. Priorités du budget

Le budget de la commune pour 2026 s'appuie sur les orientations budgétaires présentées lors du débat sur les orientations budgétaires du 25 février 2025.

Les dépenses de fonctionnement pour 2026 s'inscrivent dans une démarche de maîtrise budgétaire, tout en garantissant la qualité des services publics. La collectivité s'attache à contenir l'évolution de la masse salariale, principalement liée aux mesures adoptées en 2025 en matière de régime indemnitaire et d'avantages sociaux, destinées à fidéliser les agents et à renforcer les effectifs dans des secteurs prioritaires. Dans le même temps, une rationalisation des effectifs est engagée avec la suppression de postes durablement vacants.

Les charges à caractère général font l'objet d'une gestion rigoureuse dans un contexte contraint, malgré l'existence de dépenses incompressibles, et des actions d'optimisation sont poursuivies.

La commune réaffirme par ailleurs son soutien aux acteurs locaux, notamment au tissu associatif et à l'école de musique intercommunale, tout en anticipant le renouvellement de la délégation de service public du centre périscolaire.

En matière d'investissement, les projets prioritaires concernent les travaux dans les bâtiments communaux, la rénovation de l'éclairage public, la poursuite du contrat de performance énergétique ainsi que l'extension du périscolaire et du RPE.

Enfin, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux des trois taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

II. Equilibre du budget primitif

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 029 126 € et se répartit ainsi :

Section de fonctionnement : 3 516 963 €

Section d'investissement : 1 512 163 €

III. Section de fonctionnement

A. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 3 094 562,05 €, en baisse de 1.69% (par rapport à 2025, en raison notamment de la constatation l'an passé d'une recette fiscale dont le caractère durable n'est pas établi à ce stade et qui ne peut donc être considérée avec certitude comme une ressource structurelle.

COMMUNE DE HOLTZHEIM - COMMUNE DE HOLTZHEIM - BP (projet de budget) - 2026

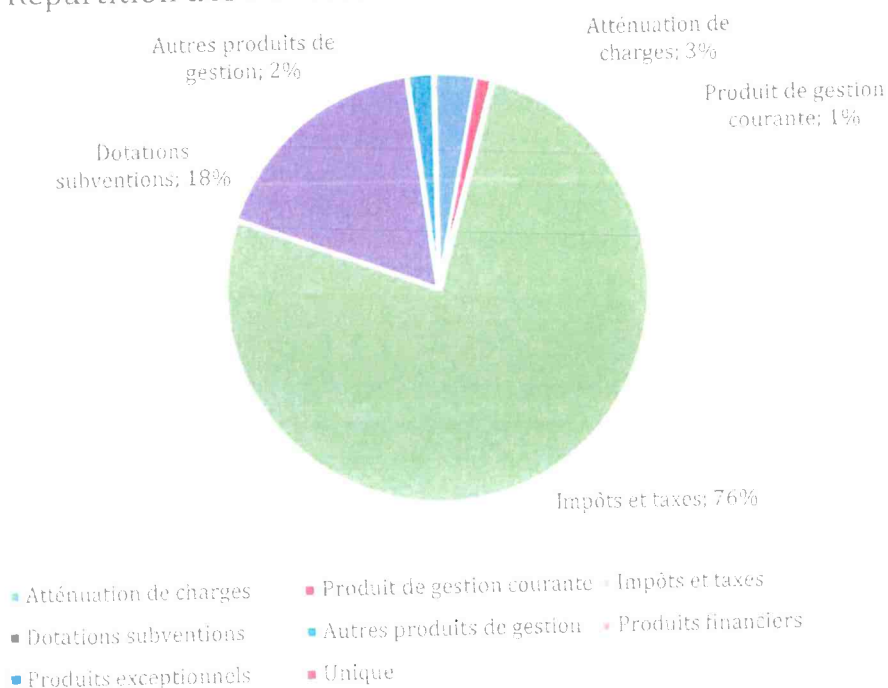
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libelle	Pour mémoire, budget précédent (1)	Recettes à recenser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR - vote)
013	Abscutions de charges (3)	69 000,00	0,00	97 000,00	0,00	97 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 500,00	0,00	39 610,00	0,00	39 610,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	221 000,00	0,00	213 000,00	0,00	213 000,00
731	Fiscalité locale	2 182 627,00	0,00	2 142 750,00	0,00	2 142 750,00
74	Dotations et participations (3)	569 000,00	0,00	538 200,00	0,00	538 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	60 300,00	0,00	62 000,05	0,00	62 000,05
Total des recettes de gestion courante		3 143 627,00	0,00	3 092 560,05	0,00	3 092 560,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
77	Produits spécifiques (3)	3 947,08	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. semi-budgétaires (3)	390,00		400,00	0,00	400,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 147 964,08	0,00	3 094 962,05	0,00	3 094 962,05
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) / (5)	25 785,00		27 500,00	0,00	27 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 785,00		27 500,00	0,00	27 500,00
TOTAL		3 173 749,08	0,00	3 122 462,05	0,00	3 122 462,05
+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						354 500,95
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 516 963,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	819 663,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
--	------------	--

a. Les recettes réelles

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2026



	Compte de regroupement	Proposition crédits 2026 €	POURCENTAGES
13	Atténuation de charges	97 000,00	3,13%
70	Produit de gestion courante	39 610,00	1,28%
73	Impôts et taxes	2 355 750,00	76,12%
74	Dotations subventions	538 200,00	17,39%
75	Autres produits de gestion	62 000,05	2,00%
76	Produits financiers	2,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,06%
78	Produits exceptionnels	400,00	0,01%
		3 094 962,05	100,00%

1) La fiscalité locale (chapitre 731) intégrer l'analyse de MME SCHAEFFER DGFIP

Le chapitre de la fiscalité locale représente en montant de 2 355 750 (sur total de 3 094 962 €) soit 76.13 % du budget.

Taux 2026 impôts locaux

Taxe	Taux 2026
Taxe Foncier bâti	29.94 %
Taxe Foncier non bâti	67.73 %
Taxe d'Habitation	18.20 %

Les recettes de ce chapitre se répartissent comme suit :

Chapitres 731 Fiscalité locales	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Taxe locale	2 024 950	2 034 950
Prévisionnel au BP 25 1 999 327 €		
Taxe indirecte sur l'électricité	777 18	80 000
Taxe sur les pylônes électriques	8 088	8 300
Droits de places	4 460	5 000

On note une évolution des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties de +30,7 % entre 2021 et 2025. Dans le même temps, le produit de la taxe foncière sur le non-bâti diminue.

Les impôts locaux

En €	Évolution des produits des impôts locaux et des reversements					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Taxe d'habitation (TH + GEMAPI) ¹	11 032	9 324	46 129	23 613	13 961	-40,9 %	26,6 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI) ²	1 315 212	1 355 920	1 504 562	1 586 830	1 718 327	8,3 %	30,7 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	43 564	44 895	44 707	46 493	35 458	-23,7 %	-18,6 %

2) Impôts et taxes (chapitre 73) – FSRIF, FPIC et FNGIR

Chapitres 73	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Dotations de solidarité communautaire	107 330	101 000
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	53 590	54 000
Fonds départemental des droits de mutation	57 897	58000

3) Les dotations de l'État et participations diverses (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat et participations diverses représentent 538 200 € sur 3 094 962 € soit 17.39% des recettes réelles de fonctionnement.

- Les concours financiers de l'Etat

La DGF est en baisse de 28.20 %

Chapitres 74	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Dotations forfaitaires des communes	116 290	83 500
Dotations de solidarité rurale	57 584	61700
Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière	212 909	175 500

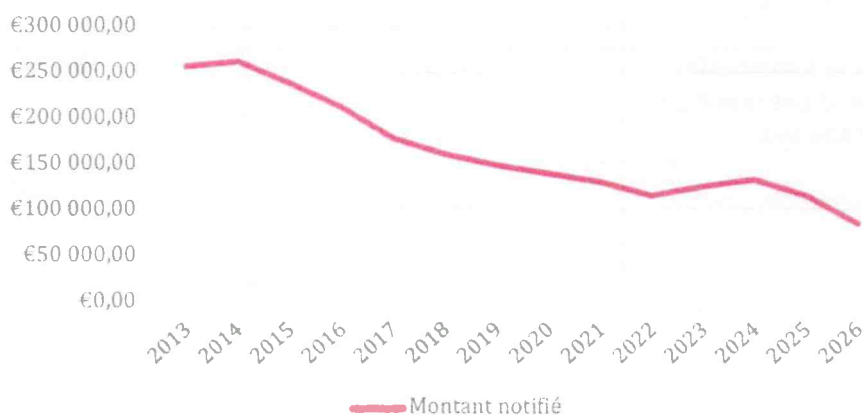
La loi de finances pour 2026 introduit une évolution significative des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales, notamment en matière de fiscalité locale.

Depuis la réforme des impôts de production engagée en 2021, les valeurs locatives des locaux industriels ont été divisées par deux, entraînant une baisse importante de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes et leurs groupements. Cette perte de recettes était jusqu'à présent compensée de manière quasi intégrale par l'État.

Or, à compter de 2026, cette compensation fait l'objet d'une réduction notable. Le montant versé aux collectivités diminue d'environ 19 %, traduisant une volonté de l'État de faire participer davantage les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

E. Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2013 à 2026

Année	Montant notifié
2013	256 853,00 €
2014	262 424,00 €
2015	238 547,00 €
2016	212 372,00 €
2017	178 650,00 €
2018	161 127,00 €
2019	148 844,00 €
2020	139 921,00 €
2021	130 739,00 €
2022	115 803,00 €
2023	125 921,00 €
2024	133 242,00 €
2025	116 290,00 €
2026	85 500,00 €

Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2013 à 2026**- Les subventions et participations extérieures**

Ces produits proviennent de l'Etat, de l'Eurométropole de Strasbourg ou de partenaires tels que la Caisse d'Allocation Familiales (CAF). Ils contribuent au financement des services à la population.



Participations en €	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Participation de l'Etat : contrats aidés. Petite enfance	55 261	58 000
Eurométropole de Strasbourg : Médiathèque et propreté	86 194	87 000
Autres CAF CTG RPE	57 106	55 000

4) Les produits de services (chapitre 75)

Il s'agit notamment :

- Des recettes liées à la location des salles communales, dépendantes du niveau d'activité et donc variables d'une année sur l'autre ;
- Du reversement d'un excédent au titre de la délégation de service public du périscolaire, qui constitue une recette ponctuelle liée aux résultats du délégataire ;
- Des indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres, par définition exceptionnelles et non reconductibles.

Ces recettes ne présentent pas de caractère pérenne et ne peuvent donc être considérées comme des ressources structurelles pour la collectivité.

Autres produits de gestion courante	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Revenus des immeubles reversement d'une quote-part l'Aappma	40 516	38 0000
Reversement DSP, sinistres	22 569	24 000

Le compte 777 correspond à la part des subventions d'investissement que la commune intègre chaque année dans ses recettes de fonctionnement.

B. Les dépenses

COMMUNE DE HOLTZHEIM - COMMUNE DE HOLTZHEIM - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	868 150,00	0,00	814 450,00	0,00	814 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 244 450,00	0,00	1 324 400,00	0,00	1 324 400,00
014	Atténuations de produits	137 400,00	0,00	141 600,00	0,00	141 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	319 050,00	0,00	346 450,00	0,00	346 450,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 569 050,00	0,00	2 626 900,00	0,00	2 626 900,00
66	Charges financières	48 000,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	390,00		400,00	0,00	400,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 617 940,00	0,00	2 669 800,00	0,00	2 669 800,00

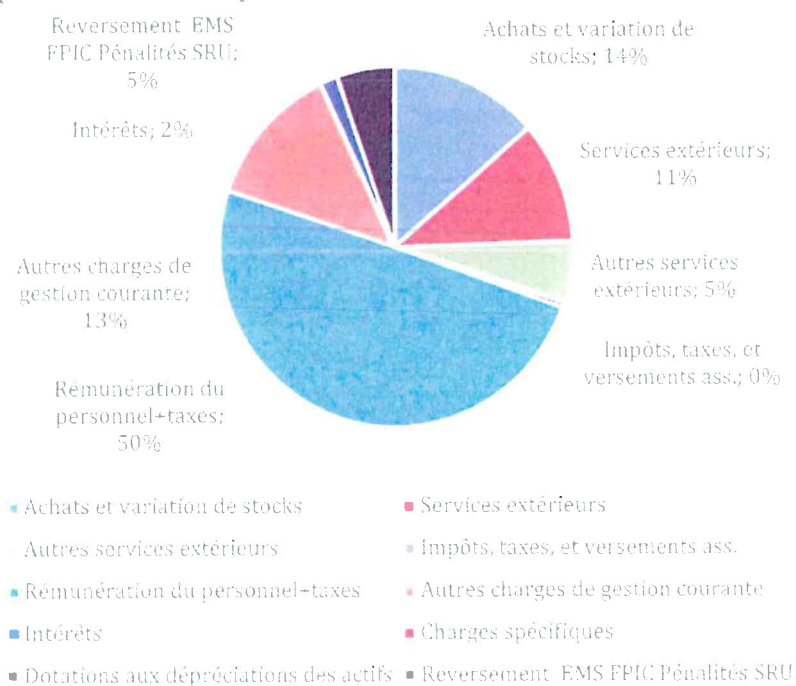
023	Virement à la section d'investissement (4)	743 847,00		680 163,00	0,00	680 163,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	166 670,00		167 000,00	0,00	167 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		910 517,00		847 163,00	0,00	847 163,00

TOTAL	3 528 457,00	0,00	3 516 963,00	0,00	3 516 963,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 516 963,00
--	---------------------

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2026



		PROPOSITIONS 2026 €	Pourcentage
60	Achats et variation de stocks	362 550,00	13,58%
61	Services extérieurs	291 600,00	10,92%
62	Autres services extérieurs	146 900,00	5,50%
63	Impôts, taxes, et versements ass.	13 400,00	0,50%
64-63	Rémunération du personnel taxes	1 324 400,00	49,61%
65	Autres charges de gestion courante	346 450,00	12,98%
66	Intérêts	42 000,00	1,57%
67	Charges spécifiques	500,00	0,02%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs	400,00	0,01%
739	Reversement EMS FPIC Pénalités SRU	141 600,00	5,30%
Dépenses réelles de fonctionnement		2 669 800,00	100%

a. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation de 1.98 %, portée principalement par la progression du chapitre 012, lié aux charges de personnel, ainsi que du chapitre 65, correspondant aux autres charges de gestion courante, telles que les subventions et participations.

1) Chapitre 011 : « charges à caractère général »

Le chapitre 011, relatif aux charges à caractère général, regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, telles que les fournitures (énergie, eau, carburant, petit matériel), l'entretien et la maintenance des bâtiments et équipements, les prestations de services, les locations, les assurances ainsi que divers frais de gestion.

Ce chapitre, est en diminution dans le cadre du budget primitif 2026. Cette évolution s'explique principalement par une baisse des crédits inscrits à l'article 60613, correspondant aux dépenses de fournitures, dont le niveau prévisionnel a été ajusté à la baisse.

2) Chapitre 012 : « charges de personnel » 1 324 400 €

Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel. Il regroupe l'ensemble des dépenses liées aux rémunérations des agents de la collectivité, notamment les salaires et traitements, les charges sociales et patronales, les primes et indemnités, ainsi que les dépenses connexes telles que la médecine du travail, les assurances statutaires et certaines formations directement liées à la gestion des ressources humaines.

La progression de la masse salariale en 2026 résulte de l'intégration des décisions adoptées en 2025 par le conseil municipal portant sur l'actualisation du régime indemnitaire et des avantages sociaux.

Ces mesures participent à une politique de fidélisation des ressources humaines et s'accompagnent d'un renforcement des effectifs permettant d'améliorer la qualité et la continuité des services rendus à la population notamment dans le domaine social, de la petite enfance, de la parentalité et de la coordination accrue du territoire.

La commune perçoit parallèlement un remboursement conséquent et à titre rétroactif en 2026.

Une démarche de suppression des postes durablement vacants est engagée. Neuf postes non pourvus depuis une période significative et ne répondant plus à un besoin opérationnel avéré ont été supprimés du tableau des effectifs.

Il est prévu pour 2026 :	
Changement d'échelon	5 agents
Changement de grade	2 agents

Tableau des effectifs au 01/01/2026	Vacants	Titulaires	Stagiaires	Non titulaires contrats CDD
Filière administrative				
Adjoints administratifs				
Adjoint administratif	4 dont 1 TNC			1 TNC
Adjoint administratif principal 2ème classe		3		
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1		
Rédacteurs				
Rédacteur	1			
Rédacteur principal 2ème classe		1		
Attachés				
Attaché principal		1		
Filière technique				
Adjoints techniques				
Adjoint technique		4 (dont 1 TNC)	1 TNC	1
Adjoint technique principal 2ème classe	2			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		
Agents de maîtrise				
Agents de maîtrise		2		
Agent de maîtrise principal		2		
Filière animation				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 TNC			
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	1 TNC			1 TNC
Bibliothécaire principal		1		
Filière sanitaire et sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
ATSEM principal 2ème classe	2 TNC	2 TNC		
ATSEM principal 1ère classe		1 TNC		
Educateurs de jeunes enfants				
Educateur de jeunes enfants	1 TNC	1 TNC		
Filière police				
Brigadier-chef principal		1		
TOTAL		21	1	3
Dont postes à temps non complet :		8		
Dont postes à temps partiel :		2		
Dont contractuels sur poste permanent :		3		
Contractuels remplaçants temporaires		2		
CONTRATS AIDES	1	3		

3) Chapitre 014 : « Atténuations de produits »

Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits. Il regroupe principalement les prélèvements opérés sur les recettes de la collectivité au titre de la péréquation et de la solidarité nationale, tels que le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le prélèvement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ainsi que certaines restitutions ou dégrèvements de fiscalité locale. Ces écritures constituent des diminutions de recettes fiscales et impactent directement l'autofinancement de la collectivité.

L'attribution de compensation versée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre des transferts de compétences. Il s'agit d'un flux financier destiné à neutraliser les charges et produits transférés entre la commune et l'intercommunalité lors de la mise en œuvre de compétences communautaires. Cette dépense constitue une atténuation de produits et vient impacter directement les recettes fiscales de la collectivité.

Atténuations de charges	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Attribution de compensation EMS	79 861	80 000
Prélèvement SRU	58 147	54 700
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 828	6 900

Focus sur loi SRU

SRU L'impact de loi SRU sur le budget. La commune de Holtzheim, conformément à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat est concernée depuis le 1er janvier 2016 par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU à savoir l'atteinte de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) dans le parc des résidences principales de la commune.

La commune a bénéficié de 3 années d'exonération des prélèvements et y est assujettie au 1er janvier 2020. Elle n'est pas carencée mais est déficitaire en LLS. Rappel : au 1er janvier 2025, 25 % de LLS correspond à 412.

Nombre de LLS existant 224. Nombre de LLS manquant : 188 au 1er janvier 2025. Le montant du prélèvement en 2026 s'élève à 54 570,76 € (52 333,56 € en 2025).

La hausse du prélèvement est liée à la hausse du potentiel fiscal par habitant (1161,06 € au lieu de 1113,45 € l'année précédente).

4) Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 intègre les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, la participation au fonctionnement de l'école de musique intercommunale, ainsi que les crédits destinés au gestionnaire de la délégation de service public relative au périscolaire.

Il comprend également le reversement aux communes des participations versées par la CAF pour le fonctionnement du relais des parents d'élèves ainsi que la subvention versée au CCAS.

Ce chapitre est en hausse en raison de l'augmentation des indemnités des élus, des coûts liés à la délégation de service public et des subventions accordées aux associations.

	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Indemnités de fonction de élus et cotisations prévisionnel pour 8 adjoints	116 035	142 150
Contributions obligatoires. Ecole de musique. Ecole privée	41 499	44 000
Subvention de fonctionnement aux communes. Reversement	21 407,99	22 000
Subvention Ccas	10 000	10 000
Subventions de fonctionnement DSP Périscolaire. Subventions aux associations	110 620	117 000

5) Chapitre 66 : « Charges financières »

	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Intérêts des emprunts	43 804,55	39 000
Autres Intérêts	3 000	3 000

ANNEE	DETTE AU 1ER JANVIER	ANNUITES	CAPITAL	INTERETS
2026	1 200 024.21	298 014.12	260 796.47	37 217.65
2027	939 227.74	194 856.92	163 782.65	31 074.27
2028	775 445.09	194 856.92	169 745.25	25 111.99
2029	605 699.84	164 406.62	145 056.10	19 350.42
2030	460 643.74	164 406.62	150 321.47	14 085.05
2031	310 222.26	164 406.52	155 779.89	8 626.92
2032	154 542.38	101 426.28	97 518.39	3 907.89
2033	57 023.99	57 875.07	57 023.99	851.31

FIN 2026 1 Emprunt terminé
 Fin 2027 1 Emprunt terminé
 Fin 2031 1 Emprunt terminé
 Fin 2033 2 Emprunts terminés

6) Chapitre 67 : « Dépenses spécifiques »

Il s'agit d'un prévisionnel pour les titres annulés sur exercice précédent.

7) Chapitre 68 : dotations aux provisions

Dotations aux dépréciations des actifs	184,86 €	400 €
---	----------	-------

b. Les dépenses d'ordre :

- les dotations aux amortissements et l'autofinancement

Les dotations aux amortissements constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement.

	Réalisé 2025 €	BP 2026 prévisionnel €
Dotations sur amortissement	164 451,01	167 000

Virement BP	2025	2026
Autofinancement prévisionnel	743 847 €	680 163 €



--	--	--

IV. Section d'investissement

A. Les recettes

Les ressources en propre

- la taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant prévisionnel est fixé à : 80 000 €
- le Fctva sur les travaux réalisés sur l'exercice N-2 est estimée à : 65 000 €

Les subventions : il s'agit de subventions sur travaux antérieurs : 20 000 €
 L'excédent capitalisé de 500 000 €

COMMUNE DE HOLTZHEIM - COMMUNE DE HOLTZHEIM - BP (projet de budget) - 2026

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)			
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1065)	145 000,00	0,00	145 000,00
13 Subventions d'investissement reçues (13)	20 000,00	0,00	20 000,00
15 Provisions pour risques et charges (14)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cote de liaison - affectation (BA-régie)	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204 (3))	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (8)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (13)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (13)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324 (3))	0,00	0,00	0,00
215 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (13)	0,00	167 000,00	167 000,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (14)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (14)	0,00	0,00	0,00
3 Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rep. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (14)	0,00	0,00	0,00
99 Dépréciation des comptes financiers (14)	0,00	680 163,00	680 163,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	165 000,00	847 163,00	1 012 163,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 512 163,00

L'autofinancement : La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 819 663 € au profit de la section d'investissement

L'emprunt : Il n'est pas prévu d'emprunter en 2026

B. Les dépenses

1) Travaux d'équipement et acquisitions prévus au stade du budget primitif 2026

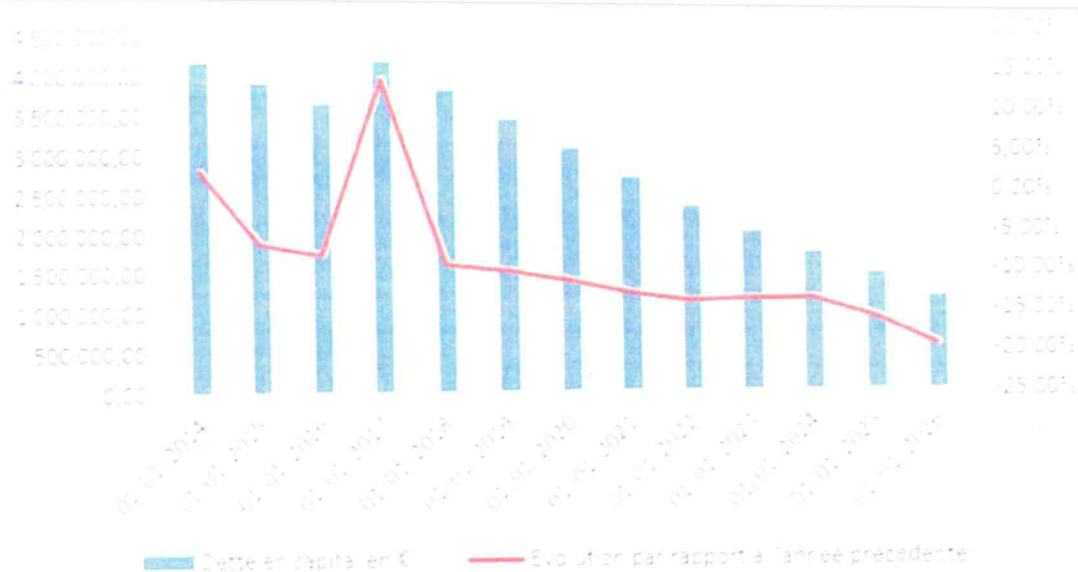
COMMUNE DE HOLTZHEIM - COMMUNE DE HOLTZHEIM - BP (projet de budget) - 2026

III - VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	1 339 956.00	0.00	0.00	1 183 212.38	0.00	0.00	1 183 212.38	1 183 212.38	
018 RSA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 500.00	0.00	0.00	40 000.00	0.00	0.00	40 000.00	40 000.00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
21 Immobilisations corporelles	430 819.00	0.00	0.00	287 984.38	0.00	0.00	287 984.38	287 984.38	
22 Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	373 327.00	0.00	0.00	565 728.00	0.00	0.00	565 728.00	565 728.00	
Total des opérations d'équipement (3)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des dépenses d'équipement	857 646.00	0.00	0.00	893 712.38	0.00	0.00	893 712.38	893 712.38	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	
13 Subventions d'investissement	166 400.00	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	283 500.00	0.00		262 000.00	0.00		262 000.00	262 000.00	
18 Cpte de liaison affectation (BA régie)	0.00	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	
26 Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
27 Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0.00						
Total des dépenses financières	449 900.00	0.00	0.00	262 000.00	0.00	0.00	262 000.00	262 000.00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	3 900.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des dépenses réelles	1 311 446.00	0.00	0.00	1 155 712.38	0.00	0.00	1 155 712.38	1 155 712.38	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	25 785.00			27 500.00	0.00		27 500.00	27 500.00	
041 Opérations patrimoniales (7)	2 725.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
Total des dépenses d'ordre	28 510.00			27 500.00	0.00		27 500.00	27 500.00	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								328 950.62	
Total des dépenses d'investissement cumulées								1 512 163.00	

2) Annuité du capital et désendettement : 260 796,47 €

Année	Dette en capital en €	Evolution par rapport à l'année précédente
01/01/2014	4 187 813,34	3,14%
01/01/2015	3 936 524,67	-6,00%
01/01/2016	3 649 670,95	-7,29%
01/01/2017	4 184 062,26	14,65%
01/01/2018	3 821 970,91	-8,65%
01/01/2019	3 456 354,73	-9,56%
01/01/2020	3 081 635,42	-10,84%
01/01/2021	2 697 558,27	-12,46%
01/01/2022	2 335 843,27	-13,41%
01/01/2023	2 028 584,30	-13,15%
01/01/2024	1 758 882,86	-13,30%
01/01/2025	1 482 765,57	-15,70%
01/01/2026	1 200 024,21	-19,07%

Endettement en capital de 2014 à 2026

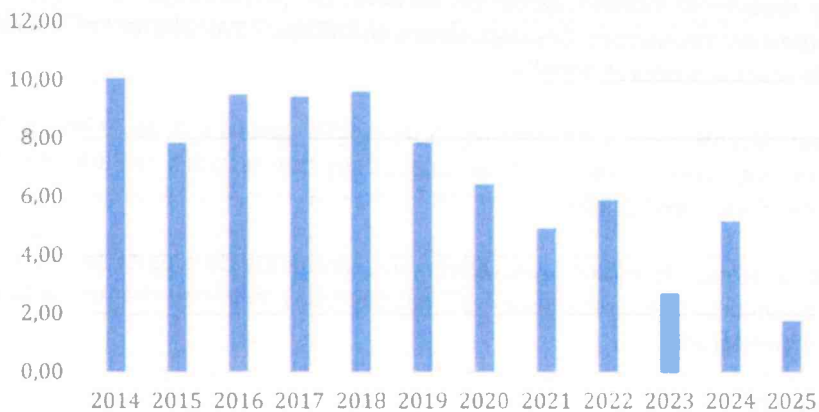


IV. L'épargne et la capacité de désendettement

Capacité de désendettement

Année	Encours de la dette K€	Capacité d'autofinancement (CAF)	Capacité de désendettement par année
2014	3937	391	10,07
2015	3650	465	7,85
2016	4184	440	9,51
2017	3822	405	9,44
2018	3456	360	9,60
2019	3082	392	7,86
2020	2698	419	6,44
2021	2336	474	4,93
2022	2029	344	5,90
2023	1759	642	2,74
2024	1483	287	5,17
2025	1200	678	1,77

Capacité de désendettement par année



Chiffres clés de la dette :

- La dette diminue de **19%** et s'élève à **1 200 K€** au 31/12/2025
- Au 1^{er} janvier 2026, la dette en capital s'élève à **1200 024,21 €**.
- L'annuité de 2026 s'élève à **298 014,12 €** dont **260 796,47 €** en capital et **37 217,65 €** en intérêts
- Au 1^{er} janvier 2026, la dette par habitant s'élève à **308,33 €/habitants**

Il est aussi important de mesurer le ratio de désendettement. Ce dernier indique le nombre d'année de CAF brute nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette.

Il est usuellement admis qu'en-dessous de 3 ans, l'endettement est faible. Entre 3 et 6 ans, il est maîtrisé. Entre 6 et 9 ans, il est élevé. Entre 9 et 12, il atteint un seuil d'alerte. Au-delà de 12 ans, la situation de la collectivité se rapproche du surendettement

Avec une dette représentant 1,77 années de CAF, l'endettement de la commune est à un stade faible.

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

La Commune n'a pas fait appel à l'emprunt en 2024 et en 2025.

Point sur l'emprunt :

L'encours de la dette est constitué de taux fixe et de taux variable.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document s'y rapportant.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Par délibération du 23 novembre 2016, la commune de Holtzheim a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour son budget principal et son budget annexe parcs.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Par délibération en date du 30 mai 2022, les membres du Conseil Municipal ont accepté d'approuver par anticipation le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. En principe, l'amortissement est linéaire.

L'amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée des amortissements sauf :

- Pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme : durée 10 ans maximale
- Pour les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans maximale
- Pour les frais de recherche et de développement : 5 ans maximale
- Pour les brevets : sur la durée du privilège.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la mise à jour des tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par le référentiel M57 :

- En dessous du seuil de 500 €, le bien est amorti en une seule année ;
- Les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales. L'amortissement de la subvention versée doit débiter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire et être effectué au même rythme. Néanmoins, en cas d'impossibilité de déterminer la durée d'amortissement pratiquée par l'entité bénéficiaire, la durée d'amortissement doit être cohérente à celle de l'immobilisation sous-jacente.

DUREES AMORTISSEMENTS M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Libellés	Comptes		Durée d'amortissement maximale	Durée d'amortissement proposée	Durée d'amortissement associée	
	M57	M54			M57	M54
Immobilisation incorporelles						
Loyaux						
Urbanisme	2181	208	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Frais d'études et d'exécution non soumis de réhabilitation	202	207	10 ans	10 ans	2023	2023
Frais de recherche et de développement	2133	2033	5 ans	5 ans	2033	2033
Immobilisations incorporelles :						
Vehicules						
Carrosses et véhicules industriels	2123	212	6 à 10 ans	7 ans	20123	2012
Mobilier (Autres libellés de bureau et mobilier)	2104	2104	6 à 10 ans	6 ans	20104	2012
Friges - réfrigérateurs - four	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Vaisselle	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Meubles - Stucs	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Mobilier assis / (Mobilier de bureau et mobilier assises)	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Matières plastiques (Coffres informatiques ordinateurs)	2104	2104	2 à 5 ans	4 ans	20104	2014
Jardinets	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Mobilier point comptable (Autres des de bureau et mobilier)	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Mobilier urbain - banc - autres de bureau	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Lampadaires	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Eclairage extérieur	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Mobilier de bureau électrique ou électronique	2104	2104	6 à 10 ans	6 ans	20104	2014
Mobilier informatique (Autres matériels informatiques)	2104	2104	2 à 5 ans	4 ans	20104	2014
Imprimantes 3D	2104	2104	2 à 5 ans	4 ans	20104	2014
Matériel ordinateur connecté, multimédia, NAS	2104	2104	5 à 10 ans	10 ans	20104	2014
Matériel informatique	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
Matériel audiovisuel	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
DVD per for	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
Café-fer	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
Equipement de bureau et autres	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
Equipement technique BTM	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
Matériel essence vert - outils	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
Equipement des cuisines	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
Equipement agricole	2104	2104	5 à 10 ans	5 ans	20104	2014
Tables de Ping Pong	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Plantes	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Plantes	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Plantes	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Bâtiments légers, abris - chais	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Bâtiments - Construction	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Installations et aménagements de bureaux	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Installations, matériels de voirie	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Appareils de bureau - ordinateur	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Autres équipements et aménagements de bureaux	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Aménagements ad	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Subvention d'équipement	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Jeux matériel école maternelle	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Chaises courtes	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Décoration de Noël	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Ensembles	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Dehors-Bureau	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Lignes métalliques	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Bancs d'attente	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Luminaires	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Commissariat	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Erren	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Pavés	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014
Barrières	2104	2104	10 à 15 ans	10 ans	20104	2014

Le Maire

VINCENT SCHALCK

